

PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU
23 JUIN 2026

Présidence : **Monsieur Vincent GUILLET, Syndic**

Présents : **68 citoyennes et citoyens**
+ 1 personne présente n'a pas le droit de vote

Se sont excusés : **Madame Murielle Sturny**
Madame Catherine Grangier
Monsieur Daniel Roux
Monsieur Pierre Papaux
Madame Carole Gobet Papaux
Monsieur Eric Masotti
Madame Nicole Papaux
Monsieur et Madame Jean-Marc et Martine Hayoz
Madame Sylvia Baiutti
Monsieur Thierry Chevalley
Monsieur Nicolas Gremaud
Monsieur Didier Steiner
Madame Géraldine Debély

Scrutateurs : **Madame Gabrielle Jenny**
Monsieur Joël Volet
Monsieur Alain Gaillard

Au nom du Conseil communal, M. Vincent Guillet a le plaisir d'ouvrir cette première assemblée de la législature 2026-2031. Il souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens de Treyvaux.



Commune de Treyvaux

**Assemblée communale
23 juin 2026**



Assemblée communale du 23 juin 2026

1

Il salue particulièrement la présence de

Monsieur le Conseiller de Paroisse Michel Waeber.

Comme le stipule l'article 9^{bis} de la Loi sur les communes, les assemblées communales sont publiques. Toute personne n'étant pas citoyen actif ayant son domicile politique dans la commune est tenue de le signaler par main levée afin qu'elle ne soit pas comptée dans les personnes ayant droit de vote.

1 personne présente dans l'assemblée n'a pas le droit de vote.

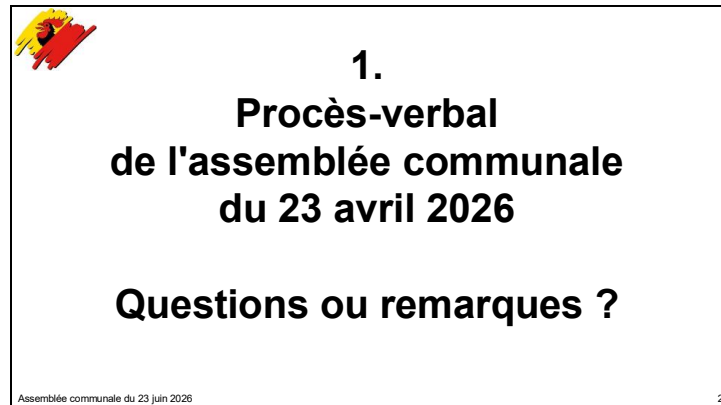
CONVOCATION : conformément à l'art. 12 LCo.

Remarque : aucune

ENREGISTREMENT : conformément à l'art. 3 al. 2 ReLCo.

Remarque : aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 23 avril 2026



Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 23 avril 2026 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

2. Budget 2026 - complément



2. Budget 2026 - complément

2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais

Assemblée communale du 23 juin 2026

3

M. Vincent Guillet passe au point 2 de l'ordre du jour, plus précisément 2.1. – Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle / Le Marais. Pour la présentation de ce point, M. Guillet donne la parole à M. François Yerly, responsable du dicastère des eaux et endiguements.

2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais

Présentation

Mesdames,
Messieurs,

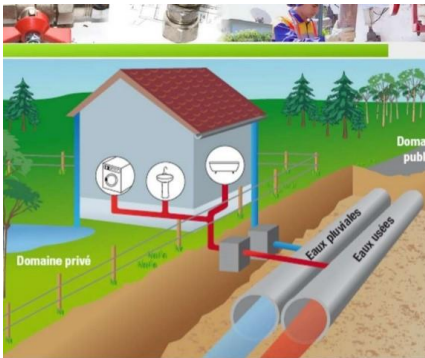
Selon le **Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)**, les zones En Chantemerle / Le Marais sont situées à l'intérieur du périmètre raccordable PGEE.

Pour rappel, l'objectif d'un PGEE est de garantir, dans les communes et les associations intercommunales pour l'épuration, une protection efficace et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées.



2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais

- Les communes ont l'obligation d'organiser la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées provenant de leur territoire (art. 9 LCEaux).
- Les eaux polluées, de nature à contaminer les eaux dans lesquelles elles seraient déversées, doivent être raccordées à la station d'épuration centrale (art. 4 et 11 LCEaux).
- Les autres eaux, non polluées, ne doivent pas parvenir à la station d'épuration centrale (art. 7, 12 et 76 LCEaux).

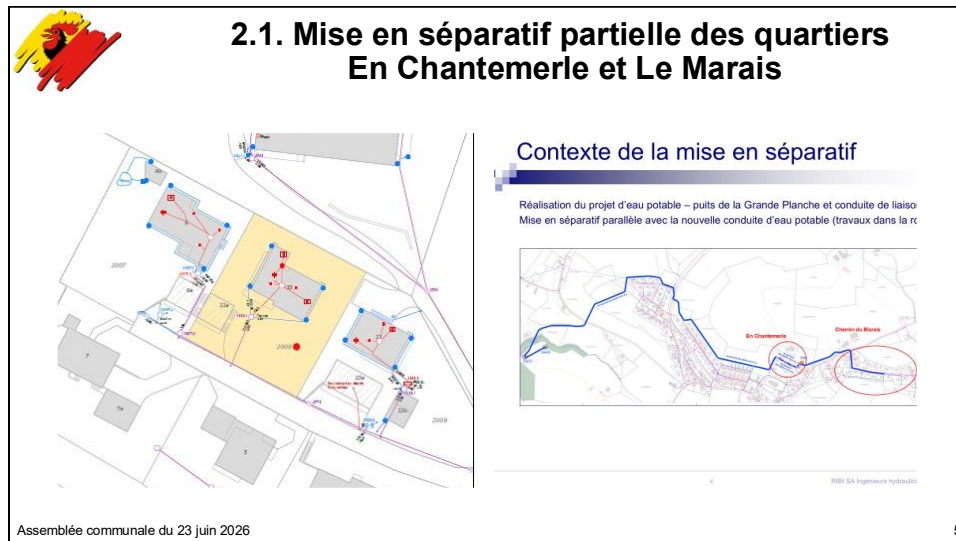


Assemblée communale du 23 juin 2026

4

Il est concrétisé en particulier par un concept d'évacuation des eaux, qui **impose** une série de mesures que la commune **doit** réaliser au niveau de ses infrastructures publiques (équipement de base) et que les particuliers doivent respecter pour l'évacuation des eaux de leurs biens-fonds (équipement de détail).

Les travaux de construction pour l'exploitation des sources de La Grande-Planche ont commencé en février de cette année. La conduite de liaison jusqu'au réservoir transit par le quartier En Chantemerle ainsi que celui du Marais. Nous ne pouvons pas ouvrir ces fouilles sans profiter de séparer les eaux usées des eaux clairespour les maisons adjacentes.



C'est dans ce sens qu'en collaboration avec le bureau d'ingénieurs Ribi, la commune a étudié un concept d'évacuation des eaux en séparatif, pour ces deux quartiers.

Lors de l'élaboration de ce concept, il a été tenu compte des collecteurs EU et EC existants. Aujourd'hui, les canalisations de ce secteur sont en système unitaire. De fait, les EU et les EC se déversent toutes dans les EU et chargent de manière importante et inutilement la STEP de Marly.

Lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2025, vous avez accepté l'investissement pour un crédit d'étude concernant la mise en séparatif des quartiers de Chantemerle et du Marais. Lors de cette même assemblée, un citoyen s'était prononcé à ce que tout le quartier du Marais soit concerné par le projet. Le Conseil communal a décidé de construire la partie concernant la route du quartier. Cependant, suite à cette remarque, trois maisons supplémentaires ont été incluses dans ce projet. La partie aval de la route fera partie d'un projet futur. L'important étant d'ouvrir la route qu'une seule fois.

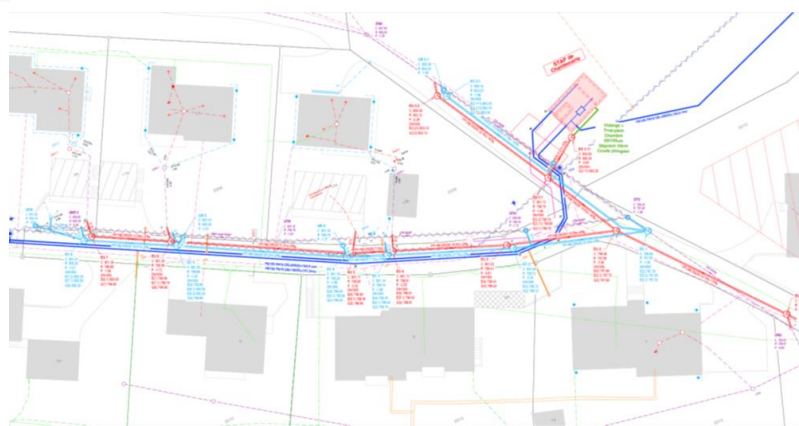
Aujourd'hui cette étude est terminée.

Elle prévoit, devant chaque propriété, pour se raccorder, une chambre EC et une EU avec chacune un bras rentrant d'un mètre à un mètre cinquante sur le terrain privé selon l'aménagement existant.

Tenant compte du rapport de contrôle par caméra des canalisations actuelles, le projet comprend les éléments principaux suivants :



2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais



Assemblée communale du 23 juin 2026

6

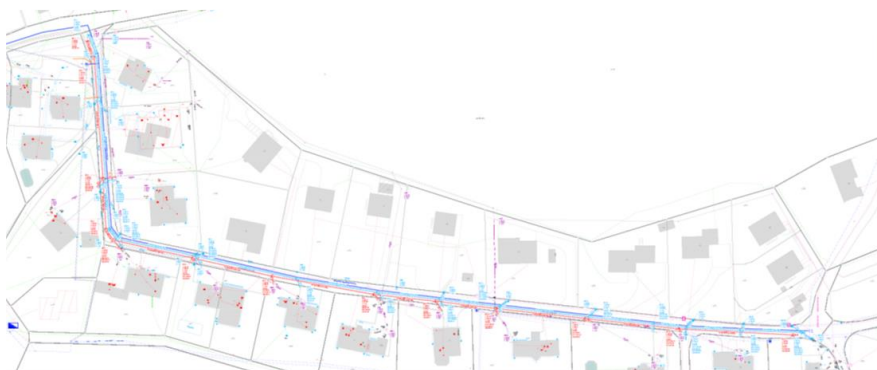
En Chantemerle

Mise en place de tuyaux PP 250 mm pour les eaux usées, longueur totale de 170 m et 8 nouvelles chambres de canalisation.

Mise en place de tuyaux PP 250 mm, pour les eaux claires et pluviales, longueur totale de 135 m et 7 nouvelles chambres de canalisation.



2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais



Assemblée communale du 23 juin 2026

7

Concernant Le Marais

Mise en place de tuyaux PP 250 mm pour les eaux usées, longueur totale de 350 m et 13 nouvelles chambres de canalisation.

Mise en place de tuyaux PP 400 mm et en béton 500 mm, pour les eaux claires et pluviales, longueur totale de 350 m et 16 nouvelles chambres de canalisation.

Nous avons rencontré tous les propriétaires concernés pour les informer des travaux à leur charge à exécuter. Leurs coûts peuvent différer suivant la complexité de leur aménagement extérieur.

Le Conseil communal vous demande un crédit pour la réalisation des travaux dans ses deux secteurs.

Selon l'étude menée par le bureau d'ingénieurs Ribl, les coûts de l'assainissement des EU et EC se déclinent comme suit :

2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais

Coûts des travaux

Génie civil et canalisations	Fr. 1'700'000.00
Divers et imprévus	Fr. 300'000.00
Honoraires et frais	Fr. 500'000.00
Total investissement TTC	Fr. 2'500'000.00

Assemblée communale du 23 juin 2026

Montant financé par un crédit bancaire.

2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais

Financement et charges annuelles

Amortissement annuel	1.25 %	Fr. 31'250.00
Intérêts	2.00 %	Fr. 50'000.00

Total des charges la première année Fr. 81'250.00

L'amortissement et les intérêts annuels sont financés par la taxe de base prélevée sur la facturation annuelle des eaux usées.

Assemblée communale du 23 juin 2026

Ces charges seront financées par la taxe de base, sans augmentations, prélevée sur la facturation annuelle des eaux usées.

Le Conseil communal vous propose d'accepter cet investissement.

Je vous remercie de votre attention

M. Vincent Guillet remercie M. Yerly pour sa présentation. Il passe la parole à M. Sylvain Probst, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



**2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers
En Chantemerle et Le Marais**

Rapport de la commission financière

Assemblée communale du 23 juin 202610

Rapport de la Commission financière

2.1 Mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais

L'investissement de 2'500'000 CHF pour le projet de mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle et Le Marais sera financé par un crédit bancaire. Ce projet répond aux obligations légales concernant la séparation des eaux propres et usées. Le calendrier du projet est aligné avec l'ouverture de la route prévue pour le passage de la nouvelle conduite d'eau potable en provenance de la Grande Planche.

La charge annuelle de 81'250 CHF sera couverte par le compte de l'eau, sans surplus de taxes et sans péjorer le budget de fonctionnement. La Commission Financière donne un préavis favorable pour le financement de cet investissement.

Pour conclure, la Commission Financière tient à remercier chaleureusement le Conseil Communal dans son ensemble pour son engagement et son précieux travail, réalisé dans un esprit ouvert, transparent et collégial. Je souhaite également remercier mes collègues de la Commission Financière, Mme Corinne Yerly, MM Julien Bianchi, Raphaël Roulin et Jacques Biemann, pour leur engagement et le travail accompli dans une ambiance très agréable. Alors que nous arrivons à la fin de notre législature, ce rapport est le dernier de la commission actuelle. Merci pour la confiance qui nous a été accordée tout au long de cette mission.

M. Guillet remercie M. Probst ainsi que l'ensemble de la Commission pour le dernier rapport de la période 2021-2026.

La parole est à l'assemblée.



**2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers
En Chantemerle et Le Marais**



Questions ?

Assemblée communale du 23 juin 2026 11

Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Guillet passe au vote.



**2.1. Mise en séparatif partielle des quartiers
En Chantemerle et Le Marais**



Vote

Assemblée communale du 23 juin 2026 12

Vote : L'investissement de la mise en séparatif partielle des quartiers En Chantemerle / Le Marais pour un montant à financer de 2'500'000 francs est accepté à l'unanimité.

Avant de passer aux points 3,4,5,6 de l'ordre du jour, M. Guillet précise que les membres des commissions seront élus pour la période administrative 2026-2031. Leur mandat prendra fin au terme de cette législature, lors du renouvellement des commissions communales en 2031.

Il ajoute qu'en cas de candidatures supérieures au nombre de sièges disponibles, l'élection des membres des Commissions a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour et qu'en cas d'égalité le Président procède au tirage au sort conformément à l'art. 19 de la loi sur les communes.

Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

Composition des commissions

Le Conseil communal n'a pas dérogé à la tradition qui veut que seuls les partis représentés au Conseil présentent des candidats pour les commissions communales nommées par l'assemblée. C'est la méthode utilisée tant pour le Grand Conseil que pour les Conseils généraux. Si aucun membre d'un parti n'est représenté ni au Grand Conseil ou dans un Conseil général, il n'a pas de représentant dans les Commissions. Je précise encore que tous les partis ayant déposé des listes ont des représentants dans les commissions communales. Enfin et pour terminer, je signale le Conseil des parents, la Commission senior et le Groupe nature ne sont pas politisés.

Ceci précisé, M. Guillet passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Informations concernant les commissions nommées par le Conseil communal



3. Informations concernant les commissions nommées par le Conseil communal

En préambule à l'élection des commissions communales, M. Vincent Guillet rappelle la composition du Conseil communal ainsi que la répartition des dicastères pour la législature en cours, soit 2026-2031 :



Conseil communal

M. Pierre-Louis Ruffieux
Vice-syndicature, constructions, aménagement du territoire, environnement, protection civile

M. Matthieu Papaux
Finances, impôts, assurances

Mme Myriam Biolley
Enseignement, formation, bibliothèque, affaires sociales

Mme Claude Buchler
Crèche, accueil familial de jour, accueil extrascolaire, naturalisation, seniors

M. Jean-Claude Bourqui
Service édilitaire, gestion des déchets, routes

Assemblée communale du 23 juin 2026

14



Conseil communal

M. François Yerly
Service des eaux, endiguements, agriculture

Mme Sylviane Tinguely
Sociétés locales, culture, loisirs, militaire, forêts, santé (RSS, service du feu)

M. Julien Burckel
Bâtiments, conciergerie, cimetière

M. Vincent Guillet
Syndicature, administration, information, informatique, protection juridique, police, curatelles

Mme Sandra Maradan
Secrétaire communale

Assemblée communale du 23 juin 2026

15

Autres commissions

Dans ses prérogatives, le Conseil communal nomme le **Conseil des parents**.

L'article 31 de la Loi sur la scolarité obligatoire fonde la composition et les rôles du Conseil des parents.



Conseil des parents

LS Art. 31 Conseil des parents

¹ Chaque établissement comprend un conseil des parents composé d'une majorité de parents d'élèves, du directeur ou de la directrice, de personnes représentant les autorités communales et d'une personne au moins représentant le corps enseignant.

² Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle.

Assemblée communale du 23 juin 2026

16

Le règlement scolaire précise, quant à lui,



Conseil des parents

RLS Art. 58 Conseil des parents - Rôle

¹ Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

² Le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Assemblée communale du 23 juin 2026

17



Conseil des parents

RLS Art. 59 Constitution

¹ Les communes, en collaboration avec la direction d'établissement, constituent le conseil des parents. Le règlement scolaire communal fixe notamment le nombre de membres, le mode de désignation ainsi que les règles générales d'organisation et de fonctionnement.

² Les membres sont désignés pour une durée minimale de trois ans. Les communes peuvent fixer une durée maximale.

³ Les communes peuvent démettre une personne qui nuit au fonctionnement ou à l'image du conseil des parents ou de l'école. Sauf cas grave, cette décision est précédée d'un avertissement.

Assemblée communale du 23 juin 2026

18



Conseil des parents

RLS Art. 60 Réunions

¹ Le conseil des parents se réunit au moins deux fois par année scolaire. Les réunions du conseil ne sont pas publiques.

Art. 61 Information du public

¹ La présidence est la porte-parole du conseil. Elle est compétente pour traiter, conformément à la législation cantonale y relative, les demandes d'accès aux documents du conseil.

² A la demande de la présidence, les membres ainsi que la personne qui assure le secrétariat sont tenus à la discrétion sur les objets traités en séance.

Assemblée communale du 23 juin 2026

19

Le Conseil communal a, en sa séance du 2 juin 2026, nommé les membres du Conseil des parents suivants :



Conseil des parents

Mme Myriam Biolley	Conseillère communale
M. Joël Volet	Sortant
M. Philippe Andrey	Sortant
Mme Rachel Andrey	Sortante
Mme Jessica Burckel	Sortante
Mme Laura Brodard	Nouvelle
Mme Nicole Garraux	Nouvelle
Mme Joëlle Quartenoud	Directrice d'établissement
Un.e Représentant.e enseignant.e.s	

Assemblée communale du 23 juin 2026

20

Le Conseil communal a nommé lors de sa séance du 2 juin 2026 la **Commission Senior**. Le vieillissement de la population étant l'un des enjeux majeurs de notre société, l'Etat de Fribourg a imposé aux communes de créer une commission Senior. Le rôle des communes est essentiel pour améliorer la qualité de vie des plus anciens en intervenant sur l'environnement social.

Le Conseil communal a demandé aux membres de la commission senior qui avait été nommée en 2025 s'ils voulaient poursuivre leur mandat, tous les membres étaient partant, c'est dans cette volonté que le Conseil a nommé les personnes suivantes :

 Commission Seniors	
Mme Claude Buchler	Conseillère communale
Mme Marie-Jeanne Peiry	Sortante
Mme Patricia Waeber	Sortante
M. Marcel Dousse	Sortant
M. Jean-Michel Sommer	Sortant
Assemblée communale du 23 juin 2026	
21	

Le Conseil communal a également nommé la **Commission Groupe Nature**, cette commission a été introduite en 2025 à la suite d'une demande de certains citoyens sur des éventuels projets au niveau de la commune concernant la nature et le paysage, cette année se groupe travail à organiser une sortie « À la découverte du chant de la chouette hulotte ». Nous avons également demandé à cette commission s'il voulait poursuivre leur mandat toutes les personnes étaient motivé à continuer, voici les personnes qui composent la commission nature.

 Commission Groupe Nature	
M. Pierre-Louis Ruffieux	Conseiller communal
Mme Catherine Brand	Sortante
Mme Frederike Crouzy	Sortante
Mme Sandra Wiesendanger	Sortante
M. Aurélien Mazzocco	Sortant
Assemblée communale du 23 juin 2026	
22	

La parole est à l'Assemblée. Avez-vous des questions concernant les commissions nommées par le Conseil communal ?

Questions : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Guillet passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Election des membres de la Commission financière pour la période administrative 2026-2031 (art. 70 al. 1 LFCo)



4. Election des membres de la Commission financière pour la période administrative 2026-2031 (art. 70 al. 1 LFCo)

Assemblée communale du 23 juin 2026 23

Pour rappel, la Commission financière a les attributions suivantes :



Commission financière

Attributions

- Elle examine le plan financier et ses mises à jour
- Elle examine le budget
- Elle examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote de l'assemblée communale
- Elle examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du conseil communal
- Elle examine les propositions d'aliénation des biens communaux dépassant le seuil de compétence du conseil communal
- Elle examine les propositions de modification des coefficients et taux d'impôts
- Elle examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes
- Elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale
- Elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale

Assemblée communale du 23 juin 2026 24

Nombre de membres à élire



Commission financière

Proposition du Conseil

Commission de **5 membres**

Autres propositions ?

Assemblée communale du 23 juin 2026 25

Comme par le passé, le Conseil communal vous propose une Commission financière de 5 membres.

Y a-t-il d'autres propositions ? pas d'autre proposition

La Commission financière comptera donc 5 membres.

Le Conseil communal vous propose les personnes suivantes :



Commission financière

Proposition du Conseil communal

M. Julien Bianchi	Sortant
M. Jacques Biemann	Sortant
Mme Amélie Roulin	Nouvelle
M. Jérôme Dousse	Nouveau
M. Frédéric Peiry	Nouveau
• <i>Autre candidat ?</i>	

Assemblée communale du 23 juin 202626

Y a-t-il d'autres propositions ? pas d'autre proposition



Commission financière

Election



Assemblée communale du 23 juin 202627

L'assemblée communale nomme tacitement les personnes précitées membres de la Commission financière, sans contrepartie.

5. Election des membres de la Commission d'aménagement, des constructions et de l'énergie pour la période administrative 2026-2031 (art. 36 al. 2 LATeC)



**5.
Election des membres
de la Commission d'aménagement,
des constructions et de l'énergie
pour la période administrative
2026-2031 (art. 36 al. 2 LATeC)**

Assemblée communale du 23 juin 2026

28

M. Vincent Guillet passe au point 5 de l'ordre du jour, l'élection de la Commission d'aménagement, des constructions et de l'énergie pour la période 2026-2031.

La Commission de l'aménagement a des attributions concernant l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci.



**Commission d'aménagement
des constructions et de l'énergie**

Art.36

¹Le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.

²Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci.

Assemblée communale du 23 juin 2026

29

Le Conseil propose de maintenir les attributions de la commission y compris celles concernant la loi sur l'énergie.

Loi sur l'énergie précise :

Art. 27 Commissions communales de l'énergie

¹ Les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie, qui peut être rattachée à une commission existante ou en constituer un élargissement.

Art. 28 *Contrôle d'application*

¹ *L'autorité communale est tenue de veiller au respect de la législation sur l'énergie, lors de travaux de construction, de transformation et de rénovation d'un ouvrage, conformément à la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions.*

Selon l'art. 36 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, cette commission doit être composée d'au moins 5 membres dont la majorité est nommée par l'assemblée communale.



Commission d'aménagement des constructions et de l'énergie

La commission est composée d'au moins 5 membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Le Conseil communal propose une commission de **7 membres**, dont 2 conseillers communaux nommés par le Conseil.

Assemblée communale du 23 juin 2026

30

Comme par le passé, le Conseil communal vous propose une commission de 7 membres dont 2 conseillers communaux nommés par le Conseil.

Y a-t-il une autre proposition concernant le nombre de membres de cette commission ?

Pas d'autre proposition.

Cela n'étant pas le cas, la commission d'aménagement comptera 7 membres, dont 2 conseillers communaux ont déjà été nommés par le Conseil. Il s'agit de :

- M. Pierre-Louis Ruffieux, vice-syndic, en charge du dicastère de l'aménagement et des constructions
- M. François Yerly, conseiller communal, en charge du dicastère des eaux



Commission d'aménagement des constructions et de l'énergie

Les deux conseillers nommés par le Conseil communal sont :

- M. Pierre-Louis Ruffieux, vice-syndic, en charge du dicastère de l'aménagement et des constructions
- M. François Yerly, conseiller communal, en charge du dicastère des eaux

Il reste **5 membres** à élire

Assemblée communale du 23 juin 2026

31

Il reste donc 5 membres à élire et le Conseil communal vous propose les personnes suivantes.



Commission d'aménagement des constructions et de l'énergie

Proposition du Conseil communal

Mme Pauline Zahno	Sortante
M. Marc Peiry	Sortant
Mme Sophie Gross	Nouvelle
M. Loïc Bongard	Nouveau
M. Guillaume Delaquis	Nouveau
• <i>Autres candidats ?</i>	

Assemblée communale du 23 juin 2026

32

Y a-t-il d'autres propositions ?

pas d'autre proposition



Commission d'aménagement des constructions et de l'énergie

Election



Assemblée communale du 23 juin 2026

33

L'assemblée communale nomme tacitement les personnes précitées membres de la Commission d'aménagement, des constructions et de l'énergie, sans contrepartie.

6. Election des membres de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026-2031 (art. 43 al. 1 LDCF)



6. Election des membres de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026-2031 (art. 43 al. 1 LDCF)

Assemblée communale du 23 juin 202634

La Commission des naturalisations est l'organe consultatif du Conseil communal et a les attributions suivantes :

- Auditionner les personnes requérantes afin de s'assurer de leurs intégrations
- Etablir un préavis à l'intention du conseil communal



Commission des naturalisations

La commission des naturalisations est l'organe consultatif du conseil communal et a les attributions suivantes :

- Auditionner les personnes requérantes afin de s'assurer de leur intégration
- Etablir un préavis à l'intention du conseil communal

Assemblée communale du 23 juin 202635

Nombre de membres à élire :

Selon l'article 43 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, la commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Vu que cette commission sera rarement sollicitée, le Conseil communal vous propose **une commission de 5 membres**.



Commission des naturalisations

Proposition du Conseil

Commission de **5 membres**

Autres propositions ?

Assemblée communale du 23 juin 2026

36

Y a-t-il d'autres propositions ?

pas d'autre proposition

Cela n'étant pas le cas, la commission des naturalisations comptera 5 membres.

Comme indiqué auparavant, la Commission des naturalisations donne un préavis au Conseil communal. Dans cette optique, le Conseil a jugé opportun qu'un de ses membres fasse partie de cette commission et il vous propose Madame Claude Buchler.

Dès lors, le Conseil communal vous propose les personnes suivantes :



Commission des naturalisations

Proposition du Conseil communal

Mme Claude Buchler	Conseillère communale
Mme Sophie Peiry	Sortante
M. David Baeriswyl	Sortant
Mme Julie Biemann	Nouvelle
M. Gilles Aebischer	Nouveau

• *Autres candidats ?*

Assemblée communale du 23 juin 2026

37

Y a-t-il d'autres propositions ?

pas d'autre proposition



Commission des naturalisations

Election



Assemblée communale du 23 juin 2026 38

L'assemblée communale nomme tacitement les personnes citées membres de la Commission des naturalisations, sans contrepartie.

7. **Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période administrative 2026-2031 (art. 12 al. 1 bis LCo)**



7. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période administrative 2026-2031 (art. 12 al. 1 bis LCo)

Assemblée communale du 23 juin 2026 39

Selon l'art. 12 al. 1bis de la Loi sur les Communes, l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

L'assemblée est convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'**une circulaire tout ménage** ou d'**une convocation individuelle**.



Convocation des assemblées communales

- L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales
- L'assemblée est convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public ainsi que par le **libre choix** de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle

Le Conseil communal, par souci d'économie, propose la convocation par l'envoi de l'ordre du jour par le biais d'un **tous ménages** complété par l'avis dans la Feuille officielle et l'affichage au pilier public.

Assemblée communale du 23 juin 2026

40

Le Conseil communal, se référant à la pratique de la dernière législature et par souci d'économie, propose la convocation par l'envoi de l'ordre du jour par le biais d'un tout ménage complété par l'avis dans la Feuille officielle et l'affichage au pilier public.

En effet, l'envoi d'un tout ménage coûte 130 francs en fonction de l'épaisseur du contenu.

Dans le cas d'une convocation individuelle, les coûts sont de plus de 600 francs pour l'envoi en courrier B2, de 970 francs en courrier B et de plus de 1100 francs en courrier A.

M. Vincent Guillet ouvre la discussion.

Questions : aucune



Convocation des assemblées communales

Le Conseil communal, par souci d'économie, propose la convocation par l'envoi de l'ordre du jour par le biais d'un **tous ménages** complété par l'avis dans la Feuille officielle et l'affichage au pilier public.

Vote

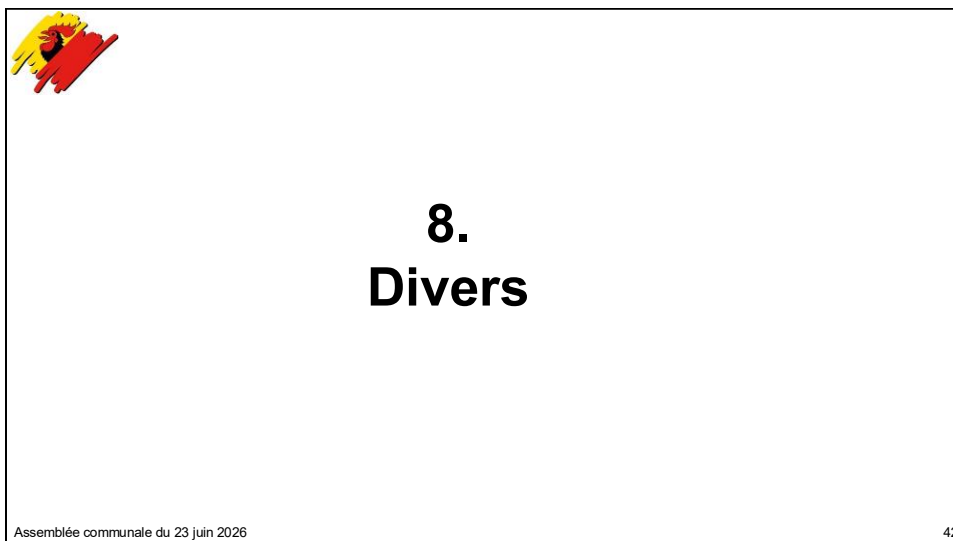


Assemblée communale du 23 juin 2026

41

Vote : L'assemblée a accepté que la convocation à l'assemblée communale soit faite par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public et par l'envoi de l'ordre du jour par le biais d'un tout ménage, à l'unanimité.

8. Divers



Information sur le Service officiel des curatelles de la Haute-Sarine

Le SOCHS a été créé par les communes de Bois-d'Amont, Ferpicloz, le Mouret, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly afin de garantir la mise en œuvre des tâches réservées aux communes dans le cadre de la LPEA, loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Il est tenu de traiter les mandats que la Justice de Paix de la Sarine lui attribue.

En automne 2025, la commune de Marly a informé les communes partenaires de son intention de créer son propre service des curatelles ceci dans un souci d'économicité et d'amélioration de la gouvernance.

Dans sa séance du 2 décembre, le Conseil Général de Marly a décidé de reporter cette décision à la législature 2026-2031.

Dans ce contexte, les communes de Bois-d'Amont, Ferpicloz, le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly, via le comité du SOCHS, ont conclu une convention transitoire de séparation graduelle et de collaboration avec la commune de Marly.

Celle-ci a pour but d'organiser une séparation progressive entre Marly et les autres communes membres tout en garantissant une continuité du service.

Concrètement, cela signifie que :

1. le SOCHS continue de fonctionner,
2. ses organes restent compétents,
3. les prestations aux Personnes Concernées sont assurées.

En parallèle, les autres communes partenaires examinent toutes les options, à savoir :

- dissolution ou maintien sans Marly de l'association existante,
- création d'une nouvelle structure,
- signature d'un mandat de prestation donné à un service officiel de curatelle existant.

Ces choix seront soumis aux assemblées communales qui seront appelées à se prononcer, conformément à la législation cantonale, notamment en matière de statuts ou de dissolution d'une association de communes.

À la suite des dernières informations sortie dans la presse concernant le remboursement à la caisse de prévoyance de l'Etat, le comité a pris connaissance de ce montant il y a deux semaines. Un comité est fixé demain pour en discuter.

Un message détaillé vous sera présenté lors des assemblées d'automne, afin de permettre à chaque commune de choisir la solution la plus adaptée, en tenant compte de la qualité des prestations, des coûts et de la gouvernance.

Enfin, sur le plan opérationnel, suite à la démission de la cheffe de service, Madame Valérie Huguenot, le comité du SOCHS a nommé Monsieur Daniel Pugin, ancien directeur de la Résidence des Epinettes à Marly, en qualité de chef de service ad intérim, afin d'assurer la continuité de la conduite du service et un chef de projet soutenant les communes de Haute-Sarine dans la recherche de solutions pour une transition claire.

Information site Favorol-Papaux

- Le PAD du secteur Pra-d'Avau est à l'enquête préalable depuis l'été passé ; nous devrions prochainement recevoir le retour des services.
- Le site a été vendu à M. Damien Piller, sous réserve de l'obtention du permis de construire.
- Une proposition de location de locaux a été transmise aux entreprises actuellement sur le site dans la dernière halle construite à côté du bâtiment Umatec.
- À ce stade, le calendrier prévisionnel prévoit une demande de permis de démolition pour l'été prochain.

Le Conseil en a terminé avec ses présentations, je vous donne la parole.

Questions ou remarques : aucune

La parole n'étant pas demandée, au nom du Conseil communal, M. Vincent Guillet remercie toutes et tous pour leur participation à cette première assemblée de la législature. Il constate que la commune de Treyvaux dispose de tous les organes compétents pour le bon déroulement de ses activités.

Il remercie ses collègues du Conseil qui se sont mis au travail rapidement et efficacement.

Le Conseil communal remercie tous les membres sortants des commissions pour leur travail et les compétences qu'ils ont apportés pour le bien de la communauté.

Au nom du Conseil, il félicite et remercie les membres nouvellement élus des commissions pour leur engagement et pour leur disponibilité. Il leur souhaite plein succès dans les enrichissantes tâches qui les attendent.

Au nom du Conseil communal, il souhaite à toutes et tous une bonne soirée et une bonne rentrée.



Merci et bonne soirée



Assemblée communale du 23 juin 2026

43

L'assemblée est levée à 21h00

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Le Syndic

Sandra Maradan

Vincent Guillet